



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

MONITEUR BELGE

Déposé / Rogul 192 -01- 2019

1 6 JAN. 2019

BELGISCH STAATSBLAD

au greffe du tribunal de l'entreprise



N° d'entreprise :

118-76-7228

Dénomination

(en entier): ASSOCIATION POUR LA FONDATION POUR UNE EUROPE DES

NATIONS ET DES LIBERTES

(en abrégé): FENL

Forme juridique : Association de droit français régie par la loi du 1er juillet 1991 et son décret

d'application

Boulevard Hausmann 75, 75008 Paris (8ème arrondissement), France

Rue de la Science 14B, **10**40 Bruxelles, Belgique

Objet de l'acte: Création d'un centre d'opération en Belgique - Nominations - Pouvoirs

Extrait du procès-verbal de la réunion du Bureau de l'association tenue le 12 septembre 2018 au Parlement européen à Strasbourg (France) :

1) Etablissement d'un centre d'opération en Belgique :

Afin d'étendre les activités de l'Association en Belgique, les membres du Bureau décident à l'unanimité des voix d'établir un centre d'opération de l'Association en Belgique conformément à la législation belge applicable (ci-après, le « Centre d'opération »).

Le Centre d'opération exercera ses activités sous la même dénomination sociale que l'Association.

Le Centre d'opération sera établi Rue de la Science 14B, 1040 Bruxelles.

Le Centre d'opération aura le même objet que l'Association à savoir notamment créer un espace de réflexion qui rassemble les fondations politiques, les élus européens et nationaux des Etats membres de l'Union européenne et des Etats tiers. En particulier, elle soutient et complète les objectifs du parti politique européen auquel elle est affiliée par :

- •Observation, analyse et contribution au débat sur des questions de politiques publiques européennes et sur le processus d'intégration européenne ;
- •Développement d'activités liées à des questions de politiques publiques européennes, notamment organisation et soutien de séminaires, formations, conférences et études sur ce type de questions entre acteurs concernés ;
 - Développement de la coopération notamment dans des pays tiers ;
- Mise à disposition comme cadre pour la coopération, au niveau européen, entre fondations politiques nationales, universitaires et autres acteurs concernés;

Le Centre d'opération pourra également accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but. Il pourra notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but. Dans cet objectif, il pourra également, de façon accessoire, exercer toute activité commerciale, à la condition que les revenus de ces activités soient affectés exclusivement à son but principal non-lucratif.

Le Centre d'opération débutera ses activités en date du 1er janvier 2019.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - Suite

2) Désignation des représentants du centre d'opération de l'Asssociation

Les membres du Bureau confirment à l'unanimité que Monsieur Gerolf ANNEMANS, de nationalité belge, né le 8 novembre 1958 à Anvers (Belgique) et dont le domicile est établi Place Madou 8, boite 5, 1210 Bruxelles, membre du Bureau de l'Association, pourra agir en qualité de représentant légal de l'Association dans le cadre de la gestion du Centre d'opération et ce, pour la durée de son mandat de Président.

La fonction de gestion journalière du Centre d'opération sera exercée par le Président et le Secrétaire général de l'Association qui disposent des pouvoirs tels que prévus dans les statuts de l'Association.

3) Pouvoirs

Les membres du Bureau donne procuration à Monsieur Olivier Willez et Monsieur Emilian Cojocaru, avocats dont les bureaux sont sis Allée de Clerlande, 3, 1340 Ottignies, Belgique, ayant chacun le pouvoir d'agir séparément et individuellement et avec pouvoir de substitution, afin de réaliser les démarches et formalités relatives à l'enregistrement et à l'immatriculation du Centre d'opération en Belgique, en ce compris les formalités auprès du Greffe du Tribunal de commerce, de la Banque Carrefour des Entreprises ou de toute autre administration et, de manière générale, signer tous les documents et formulaires à cet égard.

Emilian Cojocaru Mandataire spécial

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature